

Droit au retour en formation initiale : bilan de mise en œuvre académique

Présentation

Quels sont le contexte et les enjeux d'une auto-évaluation académique?

Le décrochage scolaire représente un coût humain, social et économique majeur pour notre société. Dans le cadre du plan stratégique de croissance de l'Union européenne, « Stratégie Europe 2020 », la France s'est engagée à réduire de 12,5% à 9,5%, sur cinq années, le taux des jeunes, âgés entre 18 et 24 ans, sortant précocement du système scolaire ; ce taux est aujourd'hui en-dessous du seuil de 10%. Les efforts déjà consentis doivent être poursuivis pour s'adresser au maximum de jeunes concernés par le décrochage et l'absence de qualification. Cette politique de lutte contre le décrochage du système scolaire reste donc au centre d'une ambition nationale forte, notamment grâce à la mise en place du plan d'action « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire ».

Le droit au retour en formation initiale, tel que défini dans la circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, fait partie des dispositifs mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale. Des actions partenariales de prise en charge des jeunes sortis sans qualification sont coordonnées depuis 2015 par les Régions et mises en œuvre dans le cadre du service public régional d'orientation (SPRO) et des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

La circulaire mentionnée ci-dessus prévoit que, pour les formations sous statut scolaire, « leur mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation académique portant sur les modalités de leur organisation et sur les résultats obtenus. Un guide pour la réalisation de cette évaluation sera mis à disposition des académies ».

Quelle est sa finalité ?

Ce bilan permet à l'académie de réaliser son auto-évaluation. Le support proposé par Qualéduc a été retenu pour guider les académies dans la réalisation d'une évaluation qualitative du dispositif mis en place. En effet, la démarche permet, par un diagnostic partagé, de déterminer des axes d'amélioration conduisant à des actions. Cette démarche d'amélioration continue répond à l'esprit de la circulaire. L'outil proposé peut nourrir la démarche d'élaboration du projet académique et permettre de renforcer le pilotage académique. Les analyses élaborées par chaque académie, sur la base de cette fiche d'évaluation, pourront donner lieu à communication aux services centraux du ministère en vue de contribuer à l'amélioration, si nécessaire, du pilotage national de cette politique.

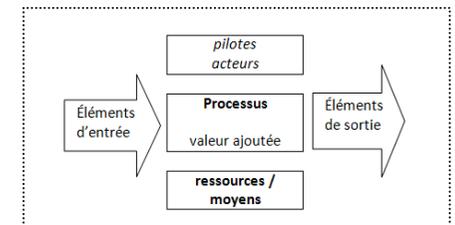
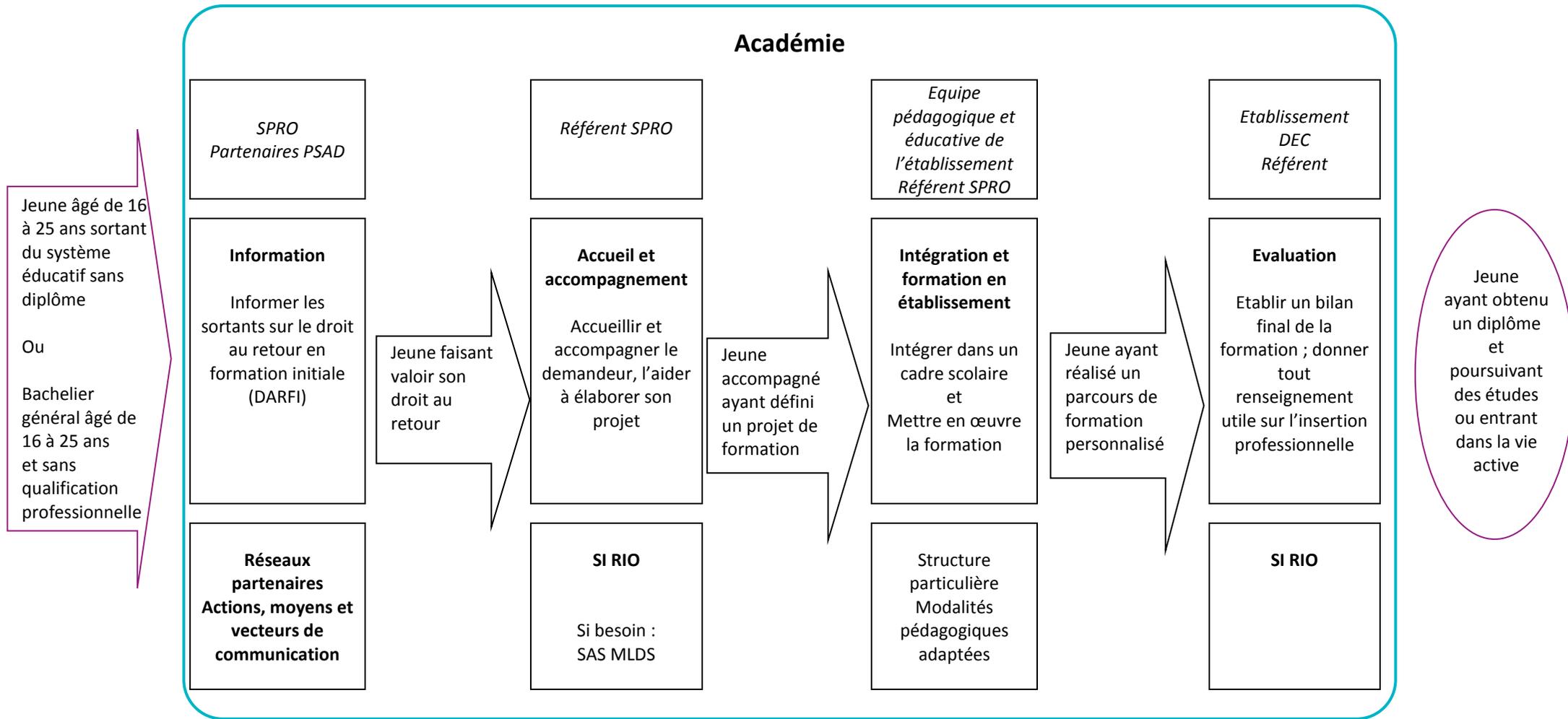
Comment l'utiliser ?

Cet outil s'adresse à l'ensemble des recteurs d'académie en charge de mettre en œuvre, dans le cadre du projet académique arrêté, le dispositif du droit au retour en formation initiale. Les chefs d'établissement seront étroitement associés à l'évaluation des dispositifs proposés pour réaliser ce bilan. Par ailleurs, une synthèse globale pourra être effectuée au niveau des regroupements d'académies à l'échelle des nouvelles régions. De même, les questions et les indicateurs qui figurent sur la fiche sont proposés à titre indicatif sans exhaustivité. Ils peuvent servir d'appui à l'évaluation académique, en permettant de mesurer une évolution du dispositif dans le temps.

Sur cette base, chaque académie a la faculté d'élaborer son propre diagnostic et de définir ses propres indicateurs afin de recenser plus précisément les pratiques locales, en fonction des spécificités du territoire académique. Il conviendra de réaliser ce diagnostic partagé avec les acteurs académiques impliqués dans le suivi du dispositif. Il serait intéressant d'y associer un référent académique Qualéduc.

Les thématiques proposées reprennent les principales étapes du parcours du jeune qui fait valoir son droit au retour en formation initiale, décrites dans la circulaire et présentées dans le processus ci-dessous.

Processus de la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale



Droit au retour en formation initiale : bilan de mise en œuvre académique

Code de l'éducation : art. R. 131-7 (absentéisme), art. L. 122-2 et art. L. 122-4 (droit au retour en formation), art D. 122-3-1 à art D.122-3-8 (droit au retour en formation), art. R. 222-3-2 (décrochage), art. L. 311-7 et art. D. 311-13 (parcours personnalisés)

Circulaire n° 2015-041 du 20-3-2015 (Droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle)

1. Plan Planifier

Le présent support vise à guider les académies dans leur auto-évaluation du dispositif pour les formations sous statut scolaire.

- Quelles sont les caractéristiques académiques du décrochage (nombre de jeunes en situation de décrochage, typologies, dispositifs, partenariats, ...) ?
- Quelle est la prise en compte (stratégie, priorités et objectifs) du droit au retour en formation initiale dans le projet académique ?
- Quels sont les moyens (humains, matériels, financiers) prévus pour le déploiement et le suivi du dispositif ?

2. Do Mettre en œuvre

Acteurs académiques : organisation et coordination

- Quels sont les acteurs impliqués au niveau académique et dans les réseaux (FOQUALE, MLDS, PSAD, partenaires extérieurs, ...) ?
- Comment ces acteurs sont-ils impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du droit au retour en FI (fonction, missions, ...) ?
- Quelle est l'organisation mise en place pour :
 - les remontées en provenance des établissements ?
 - la remontée des informations vers les structures participant au SPRO ?
 - la mutualisation des bonnes pratiques (identification, diffusion, valorisation) ?
- Quels types d'informations parviennent à l'académie ?

1. Information des sortants sur le droit au retour en formation initiale (DARFI)

- Quels sont les réseaux partenaires mobilisés au sein de l'académie pour l'information des sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ?
- Quelles actions et/ou quels moyens de communication ont été mis en place pour informer les jeunes concernés ?

2. Accueil et accompagnement des demandeurs

- Comment l'académie a-t-elle organisé la prise de contact avec les jeunes (moyens, personnes engagées, délai, ...) ?
- Comment l'académie a-t-elle organisé le premier entretien (individuel ou collectif, partenaires, lieux) ? Avec qui ?
- Quelles sont les caractéristiques des jeunes repérés (âge, sexe, niveau de formation, facteurs et durée du décrochage, ...) ? Quelle est la place de la famille/parents dans le processus de rattachage ?
- Comment l'académie a-t-elle organisé le suivi avec les référents SPRO (réunion d'information/concertation, formation, mise en place d'indicateurs de suivi) ? Quels sont les outils de pilotage, de repérage et d'accompagnement utilisés (RIO suivi, compte personnel de formation CPF) ?
- Quelle est la procédure mise en place pour identifier et intégrer dans le dispositif les jeunes se présentant spontanément en EPLE ? Quel lien est alors fait avec le SPRO ?
- Quelles sont les solutions identifiées pour les jeunes en attente d'entrée en formation ?

3. Formation

- Dans quel type d'établissement (LP, LPO, LEGT), de structure (SRE, MOREA) intègre-t-on le jeune ?
- Quelles actions de formation sont mises en place pour sensibiliser l'établissement ou la structure à l'accueil de ces jeunes (actions sur le climat scolaire, sur le tutorat, ...) ? Pour quels publics (chefs d'établissement, enseignants, DDFPT, CPE) ?
- Quels sont les moyens mis en place pour l'accompagnement des établissements en matière de personnalisation du parcours ? (coloration des modules élémentaires de formation-MEF, dispositif d'accueil et de positionnement du jeune, adaptation de l'emploi du temps, outils numériques, appui des corps d'inspection, ...)

4. Suivi de la mise en œuvre

- Quelles modalités permettent le suivi de ces jeunes en matière de réussite à l'examen, d'abandon, de poursuite d'études et/ou d'insertion professionnelle ?
- Comment l'académie suit-elle les modalités pédagogiques spécifiques proposées en EPLE (tutorat, AP, stages de mise à niveau, innovations ...) ?

3. Check Evaluer

Proposition d'indicateurs de suivi

Schéma fonctionnel / organisationnel

- 1. Information** : liste des réseaux partenaires d'information, actions engagées (nature, typologie* du public cible)
- 2. Accueil et accompagnement**
 - Délai moyen pour la prise de contact
 - Liste des actions à l'intention des référents SPRO
 - Nombre moyen de jeunes suivis par un référent
 - Nombre de jeunes contactés / de jeunes injoignables / de jeunes refusant la prise en charge
 - Nombre de jeunes revenus directement en EPLE
 - Accueil temporaire MLDS : nombre de bénéficiaires, durée moyenne, temps de transport, ...
- 3. Nombre de jeunes** par établissement identifié /type d'établissement
- 4. Suivi de cohorte des bénéficiaires** : année de naissance/ typologie*/ formation suivie /établissement / abandon, diplôme obtenu ou non / poursuite d'études ou insertion professionnelle, ...

* bac général, bac pro, technologique, sans diplôme, sous main de justice, ...



4. Act

Agir

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions



Diagnostic partagé

Points forts

-
-
-
-
-
-

Points faibles

- ...
-
-
-
-
-

Objectifs

- ...
-
-
-
-
-

Actions

	Éléments d'action Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	Dates clé
...		
...		
...		